



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 31/03/2016

Référence
2016_03_10

Objet de la délibération
Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens du réseau des conseils de développement bretons et les conseils de développement bretons participants

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	28	35

Date de la convocation
22/03/2016

Date d'affichage
22/03/2016

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016 et le 31 Mars à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Siège de la Communauté de communes du Pays de Lesneven Côte des légendes sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

**Présents** : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, FAYRET Thierry, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Armel, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, PLUCINSKI Michel, RIOUAL Bernard, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TANGUY Bernard

**Excusés ayant donné procuration** : Mme MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, MM : CUILLANDRE François à M. TALARMIN André, GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, GUEGANTON Loïc à M. CALVEZ Christian, KERMAREC Charles à M. FAYRET Thierry, LARS Roger à M. MOYSAN Daniel PELLICANO Fortuné à Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique,

**Excusés** : Mme FORTIN Laurence, MM : CAP Dominique, LORCY Armel, MASSON Alain, MOAL Gurban, OGOR Pierre, RAMONE Louis

### **Assistaient en outre à la réunion** :

Invités : Mme VERDIER Marie, MM : CANN Thierry, CANTEGRIL Michel, GOURTAY Michel, BERNEZ François, FAUQUET Florent, GREBOT Benjamin, ROUAULT Sylvain

**A été nommé(e) secrétaire** : M TANGUY Bernard

### **Objet de la délibération** :

Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens du réseau des conseils de développement bretons et les conseils de développement bretons participants

Forts de leurs expériences respectives, et constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.

Le réseau des Conseils de développement bretons ne disposant pas de statut juridique, les Conseils de développement participants ont créé une association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons. Son unique objet est la gestion des moyens du réseau.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association de gestion et des conseils de développement participants dont le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest. Elle s'appuie sur le programme de travail prévisionnel du réseau tel qu'il a été validé lors de la plénière du 29 février 2016

La convention est établie pour l'année 2016.

- Afin de réaliser les objectifs définis en préambule, et sous mandat du réseau, l'association de gestion s'engage à :
  - contractualiser, si nécessaire, avec un ou plusieurs prestataires afin de mener à bien les objectifs identifiés dans la convention
  - signer une convention de mise à disposition de personnel, avec le CD de l'agglomération briochine et du Pays de Saint-Brieuc, pour l'animation et la coordination du réseau, à hauteur de 0,3 ETP. Les missions plus précises sont définies dans la convention de mise à disposition
  - demander et percevoir une ou plusieurs subventions du Conseil régional de Bretagne, qui permettront de financer l'animation, la coordination et les projets du réseau
  - facturer aux CD participants au réseau une participation de 800 € par Conseil de développement, laquelle permettra de mener à bien les projets identifiés
- Les CD participants dont le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest s'engagent à :
  - Participer et s'impliquer dans les différents travaux du réseau :
    - Accueillir et participer à la préparation logistique des rencontres, et réunions du réseau, étant entendu que cet accueil est tournant sur les territoires
    - Diffuser, pour information, mutualisation et valorisation les travaux, expériences, et bonnes pratiques réalisées en interne
    - Répondre aux sollicitations du réseau : réponse aux questionnaires éventuels, aux sollicitations pour participer à des réunions,...
  - Verser à l'association de gestion, après facturation, une participation financière de 800 €. Cette facturation sera effectuée au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2016

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention
- d'autoriser le Président à signer la convention pour le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest et à verser 800 € à l'association de gestion des moyens du réseau des conseils de développement bretons

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical

- approuvent les dispositions contenues dans cette convention
- autorisent le Président à signer la convention pour le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest et à verser 800 € à l'association de gestion des moyens du réseau des conseils de développement bretons

Pour extrait conforme,

A Brest, le 05 avril 2016



François Cuillandre